



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

## Compte rendu de la séance du 24 juillet 2018

**Membres en  
exercice :**

22

**Présents :**

13

**Votants :**

15

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre juillet , l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 13 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOUJAT, Denis VARNIER, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Christian SECLIER

**\*Sont absents :** Gilles GUICHARD, Daniel NARAT, Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

**\*Absent(s) représenté(s) :** Jean-Noël FOURNIER par Angélico MATTIONI, Jean-Marc COTE par Martine JOSEPH

**\*Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

**Réception du comité anti-linky pour présentation**

- 1) **Subventions (7.5)** Subventions aux associations 2018
- 2) **Aide Sociale (8.2)** Calculettes et dictionnaires 2018
- 3) **Aide Sociale (8.2)** Bibliothèque pour Tous – Inscription des enfants ancervillois
- 4) **Personnels FPT (4.1)** Règlement Européen – Sécurité des données
- 5) **Subventions (7.5)** Eclairage public - demandes de subventions
- 6) **Subventions (7.5)** Réhabilitation logement 12 petite rue – demandes de subventions
- 7) **Aliénations (3.2)** Vente de terrain en zone artisanale – ZL 409 et 445 La Tannerie
- 8) **Finances locales (7)** Répartition du FPIC 2018
- 9) **Location (3.3)** Location exceptionnelle de la salle du Brûly – ALSH ados
- 10) **Personnels FPT (4.1)** Transfert de personnel communal à la Codecom Portes de Meuse
- 11) **Subventions (7.5)** Subvention exceptionnelle au Boxing Club Ancervillois
- 12) **Subventions (7.5)** Subvention exceptionnelle au Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs
- 13) **Environnement (8.8)** Compteurs Linky - motion
- 14) **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)** Autorisation d'approbation de modification du POS,
- 15) **Droit de préemption** Renonciation du droit de préemption

**Questions, suggestions diverses et informations**

• **Délibération n° 201807 001 :**  
**Subventions aux associations 2018**

Au titre des subventions 2018, le conseil municipal vote la somme de 43 145.54€, répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Vote 2018</b>
Ass. Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	116,00
Croix Rouge	116,00
Association Vie Libre	135,00
Union des Femmes Françaises	179,00
F.N.A.C.A.	293,00
Souvenir Français	129,00
Amicale des Sapeurs pompiers	1 529,00
Comité des Fêtes de Güe	1 338,00
Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs	7 093,00
Amicale et son Ecole de Musique	2 665,00
Amicale - vins d'honneur Printemps et Automne	158,00
A.D.M.R.	2 042,00
Banque Alimentaire	456,00
C.C.A.S.	15 000,00
Bibliothèque pour Tous	1 097,00
Connaissance d'Ancerville	111,00
Association Fanfan la Tulipe	530,00
Bergeronnettes	1 665,02
Club Canöé Kayak	1 809,88
Vélo Club	811,22
M.J.C. Toutes sections(hors Marche Nordique)	5 872,42
<b>TOTAL</b>	<b>43 145,54</b>

- **Délibération n° 201807 002 :**  
**Calculettes et dictionnaires 2018 aux enfants entrant en 6ième**

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2018 la distribution d'un dictionnaire et d'une calculette à chacun des enfants qui entrent au collège et dont les parents sont domiciliés à Ancerville – critère : inscription sur le rôle de la taxe d'habitation -.

• **Délibération n° 201807 003 :**  
***Bibliothèque pour tous - Inscriptions des enfants ancervillois***

En raison du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes des Portes de Meuse à compter du 1er septembre 2018, la participation de la commune à la Bibliothèque pour Tous versée pour intervention scolaire depuis plusieurs années n'a plus lieu d'être.

Les membres du conseil municipal souhaitent néanmoins continuer à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- à verser un forfait de 0,50 € par livre emprunté pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6<sup>ème</sup> sans limitation du nombre de livres.

- à verser un forfait de 5€ par an et par enfant fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites.

- **Délibération n° 201807 004 :**  
**Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

#### EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner comme DPO(DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

*Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,*

**DECIDENT d'autoriser le Maire :**

- à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

• **Délibération n° 201807 005 :**  
**Eclairage Public - demande de subventions**

Dans le cadre des économies d'énergie en éclairage public, les membres du conseil municipal envisage le changement des appareillages existants par des dispositifs LED aux lotissements des Charmilles et du Moulin à Vent et au Chemin de la Pointerie, soit une soixantaine de luminaires.

La fourniture et la pose des dispositifs LED s'élèvent à la somme de 25 986.04€.

Les membres du conseil municipal approuvent le plan de financement suivant ;  
 Ils autorisent le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès de la FUCLEM, de l'E.D.F., du G.I.P.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Fourniture appareillages	19 578,04 €	Autofinancement	16 501,14 €	63,50%
		EDF (mesure Maîtrise de l'Energie)	2 598,60 €	10,00%
Pose des appareillages	6 408,00 €	<b>Aides publiques :</b>		
		FUCLEM	4 287,70 €	16,50%
		GIP (mesure Maîtrise de l'Energie)	2 598,60 €	10,00%
<b>Total des dépenses (coût global de l'opération)</b>	<b>25 986,04 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 986,04 €</b>	<b>100,00%</b>

• **Délibération n° 201807 006 :**  
**Réhabilitation du logement 12 petite rue - demandes de subventions**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 201805-006 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2018**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de réhabiliter le logement communal du 12 Petite Rue.

Pour ce faire, ils décident :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Portes de Meuse - Fonds de concours
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Travaux de rénovation et d'isolation	42 480,00 €	Autofinancement	21 240,00 €	50,00%
		<b>Aides publiques :</b> Codecom_Fonds de concours à hauteur de l'autofinancement dans la limite de 25 000 €	21 240,00 €	50,00%
<b>Total des dépenses</b>	<b>42 480,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>42 480,00 €</b>	



• **Délibération n° 201807 007 :**  
***Vente de terrains en Zone Artisanale de la Tannerie***

Monsieur Bigot Ludovic, garagiste, actuel locataire depuis le 1er septembre 2015 d'un bâtiment avec parking en zone artisanale de la Tannerie sur parcelle ZL 449 et ZL 405, souhaite accéder à la propriété.

L'estimation des domaines étant de 150 000€, les membres du conseil municipal proposent de céder ces deux parcelles pour cette somme.

Néanmoins, le chemin d'accès donnant sur la rue de la Forêt (ZL 449 - voir plan) dessert autant le garage que le bâtiment attenant appartenant à la Sci LG2.

Après rencontre et accord des deux parties, la proposition serait de vendre ce passage en indivision aux deux entreprises.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident :

- de céder à l'EURL BIGOT le bâtiment de 457 m<sup>2</sup> composé d'un hall d'entrée, d'un bureau d'accueil, d'un bureau, d'une salle d'assemblée, d'un grand atelier, de sanitaires et d'une chaufferie sur parcelle ZL 449, le parking sur terrain cadastré ZL 405 d'une contenance de 9a17ca et moitié indivise d'un passage sur parcelle ZL 449 pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros)
- de céder à la Sci LG2 implantée sur parcelle ZL 407 et 448 jouxtant la parcelle ZL 449, l'autre moitié indivise moyennant le prix de 1€; (un euro)
- de mandater le Cabinet Gauchotte Francis, géomètre-expert pour la division parcellaire
- d'autoriser le maire à signer tous actes notariés ou autres documents ayant trait à cette affaire.

• **Délibération n° 201807 008 :**  
**Répartition du FPIC 2018**

**Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

VU

La loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée

La loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

La loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 109

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3

CONSIDERANT

Que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres

VU

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 12 juillet 2018 décidant à l'unanimité une répartition dérogatoire libre de la manière suivante :

Pour les prélèvements : application de la méthode de calcul de droit commune.

Pour les reversements : application de la méthode de calcul de droit commun avec une majoration pour les communes avec une majoration pour les communes répondant aux critères suivants :

- solde de droit commun 2018 inférieur au solde de droit commun voté en 2017
- potentiel financier par habitant de la communauté de communes inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble intercommunal,
- commune située hors de la zone de proximité des 10km autour du projet CIGEO.

(majoration égale à 50% de la variation constatée entre le solde 2017 voté et le solde de droit commun 2018)

Le tableau joint en annexe détaille les différents montants du FPIC 2018 définis pour chaque commune grâce à cette répartition dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- 16) Décident d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC 2018 comme proposé par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.
- 17) Autorisent le maire à signer tout document en application de la présente délibération.

• **Délibération n° 201807 009 :**

***Location exceptionnelle de la Salle du Brûly du 09/07 au 03/08/2018***

En raison de l'indisponibilité des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture cette année, la Communauté de Communes des Portes de Meuse était à la recherche de locaux pouvant accueillir un groupe de jeunes adolescents dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 9 juillet au 3 août 2018 qu'ils organisaient.

Devant l'urgence, ils ont été accueillis exceptionnellement à la salle du Brûly.

Afin de ne pas les pénaliser pécuniairement, les membres du conseil municipal décident de porter la location de la salle du Brûly à 60€ la semaine comprenant la location de la salle, les frais d'électricité et d'eau.

Ils autorisent le Maire à émettre un titre de recette de 240€ à l'encontre de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

- **Délibération n° 201807 010 :**  
**Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Le Maire informe son Conseil municipal

En raison du transfert des compétences scolaire et périscolaires au 1er septembre 2018 à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, les agents titulaires ou non-titulaires remplissant en totalité leur fonction dans ces services seront transférés de plein droit dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il s'agit de deux postes d'ATSEM à 35/35ème, de deux postes d'adjoint techniques à 29.08/35ème, d'un poste d'adjoint technique à 33/35ème et de deux postes d'agents contractuels.

Ce transfert s'analyse comme une mutation.

Pour le poste d'agent titulaire affecté partiellement (4h/semaine en période scolaire) aux services transférés, une convention entre la commune et l'EPCI réglera la situation dans le respect des conditions de statut et d'emploi.

La suppression de ces postes sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de la Meuse.

- **Délibération n° 201807 011 :**  
***Subvention exceptionnelle au Boxing Club Ancervillois***

Les 15 avril et 3 juin dernier, l'association Boxing Club Ancervillois a organisé deux galas à la salle Multifonction d'Ancerville.

Ces animations ont permis d'accueillir des clubs voisins et de promouvoir l'activité du club.

L'organisation de ces actions a coûté 470€ à l'association qui sollicite la commune en vue d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que ces actions ont contribué à l'animation du bourg,

les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Boxing Club Ancervillois.

• **Délibération n° 201807 012 :**  
***Subvention exceptionnelle au Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs***

Le Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs organise le 2<sup>ème</sup> salon Chasse, Pêche et Nature les 8 et 9 septembre 2018.

Ce salon avait connu un vif succès en 2016 pour avoir accueilli environ 5000 personnes.

En 2018, la nature est mise à l'honneur par de nombreuses animations, ateliers, expositions sur 2 journées afin de mettre en avant les spécificités locales et régionale, le terroir et l'artisanat.

Cet évènement engendre un engagement financier prévisionnel conséquent, c'est pourquoi l'association sollicite le soutien du Département, de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Commune d'Ancerville.

Considérant que cet évènement contribue à l'animation du village,  
les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'association Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs en 2018.

• **Délibération n° 201807 013 :**  
**Compteur Linky - Motion**

En toute indépendance et en précisant que la commune ne fait partie ni d'une association ni d'un collectif,

le Conseil municipal d'Ancerville a communiqué dernièrement au sujet du compteur Linky, compteur électrique communicant à télé relève, c'est-à-dire pouvant être interrogé et actionné à distance, en lieu et place des compteurs actuels.

La population d'Ancerville a émis de fortes réticences par rapport à l'installation de ce compteur, compte tenu de nuisances qu'il engendre à de nombreux niveaux. Aussi de nombreux courriers d'habitants sont parvenus en mairie, refusant l'installation de ce compteur à leur domicile.

Il nous semble important et urgent, comme pour l'ensemble des 36000 communes françaises, toutes concernées par ce sujet national, que l'Etat fournisse *de* manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent.

En effet, ce déploiement à l'échelle nationale des compteurs Linky, débuté en décembre 2015, doit être assumé officiellement par l'Etat, tout en communiquant largement sur les contours et les détails du projet. En raison de sa qualité de concessionnaire et intervenant directement dans la pose des compteurs, la parole d'ENEDIS (ERDF) ne saurait suffire à lever les inquiétudes. Il y a un vrai déficit d'information et de communication.

Enfin, au regard de toutes les informations qui sont diffusées dans les médias, sur les réseaux sociaux, il apparaît des interprétations différentes, opposées, contradictoires qui peuvent susciter des interrogations, des incertitudes, des inquiétudes en matière de santé publique, de libertés individuelles, d'aide au public et souvent au public le plus fragile.

En matière de santé publique, trop d'avis partagés, ou plutôt non partagés, incitent à la prudence et à la vigilance et donc, au principe de précaution. En matière de libertés individuelles, la réserve parait, elle aussi, de circonstance. En matière d'aide au public et souvent au public le plus fragile, la commune est sollicitée tout au long de l'année, mais particulièrement en période hivernale parce que, à la suite du changement d'opérateurs d'énergie ou à la suite de difficultés de règlements *de* factures d'énergie, des familles se retrouvent sans électricité ou en puissance réduite. Aujourd'hui la commune peut encore intervenir, certes avec bien du mal, grâce à un échelon local, de proximité, et faire en sorte qu'un des besoins les plus élémentaires pour l'Homme soit assuré.

Qu'en sera-t-il avec un compteur communicant ? Pourra-t-elle encore intervenir ?

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil municipal demande le maintien des compteurs actuels sur l'ensemble du territoire d'Ancerville sauf pour les foyers qui formuleraient une demande contraire auprès du concessionnaire et intervenant.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Monsieur le Directeur de ENEDIS FRANCE, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse, Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Messieurs les Parlementaires de la Meuse.

• **Délibération n° 201807 014 :**  
**Approbation modification simplifiée du P.O.S. d'Ancerville**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les étapes de la procédure de modification simplifiée du P.O.S. - Plan d'Occupation des Sols - fixée au Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la compétence en matière de P.O.S., documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est exercée à ce jour par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Dans le cadre d'une procédure de modification d'un document d'urbanisme, l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme précise qu'"A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Etablissement Public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée".

Cela dit, l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune".

Dès lors il est nécessaire que le Conseil Municipal d'Ancerville émette un avis et délibère quant au projet d'approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent la modification simplifiée du P.O.S. de la commune d'Ancerville.



• **Délibération n° 201807 015 :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

le Conseil Municipal, après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les biens désignés ci-après :

<b><u>Section</u></b>	<b><u>Surface</u></b>	<b><u>Appartenant à</u></b>
AS 150	128 m <sup>2</sup>	La Meusienne
AS 140-179-216-222	21 394m <sup>2</sup>	La Meusienne
AD 188-749-752	1 396 m <sup>2</sup>	M et Mme Barraco Joseph
AB 423	990 m <sup>2</sup>	M et Mme Duret Sylvère
ZK 337	900 m <sup>2</sup>	Sohy Hélène
AD 183	245 m <sup>2</sup>	Perriaux gratien
AD 154-1332	1 910m <sup>2</sup>	Mathey yvan
AC 798	272 m <sup>2</sup>	Maucolin David
AD 94	286 m <sup>2</sup>	Consorts Ferraina
AH 392-393-394	478 m <sup>2</sup>	Consorts Comarlot